

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES  
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL\_2026 / 05 -

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Délégation du Comité  
au Président

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la Présidence de Philippe GINOUX et suivant la convocation en date du 10 Avril 2026.

Résultat des votes :

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Présents :

ALLEINS	M. BLANC Roland	M. RIVIERE Francois
ARLES	M. RAVIOL Pierre	
BARBENTANE	M. GABRIEL Arnaud	Mme MENVIELLE Sylvie
CHATEAURENARD	M. CLARETON Bernard	M. SEISSON J-Pierre
EYGALIERES	M. GRIMAUD Adrien	Mme PELISSIER Aline
GRAVESON	Mme SCHWEITZER Elisabeth	M. DEURRIEU Frédéric
LAMANON	Mme GRECH Anne-Flore	
MAS BLANC DES A.	M. GESLIN Laurent	M. VILLERMY J-Louis
MOLLEGES	M. FAURE Vincent	
NOVES	M. ANASTASI Robert	M. GORI Frédéric
ORGON	M. DEVOUX Jean-Louis	Mme YTIER Angélique
PLAN D'ORGON	M. CLARETON Thierry	
ROGNONAS	M. GINOUX Régis	
ST ANDIOL	M. ROBERT Daniel	Mme DANIEL Odile
ST ETIENNE DU G.	M. GALERON J-Francois	M. REYNAUD Philippe
ST REMY DE P.	M. THOMAS Romain	
SENAS	M. BRIEUNE Yvan	M. GINOUX Philippe

Secrétaire de séance :

Adrien GRIMAUD

Excusés :

		Représenté par
ARLES	Mme MAILHAN Claire	M. RAVIOL Pierre
EYRAGUES	M. GAVANON Michel	M. GINOUX Philippe
LAMANON	M. NERVI Christian	Mme GRECH Anne-Flore
PLAN D'ORGON	Mme LATY Audrey	M. CLARETON Thierry
ST REMY DE P.	M. GUIBERT Léonard	M. THOMAS Romain

Absents :

EYRAGUES	M. LIBOUREL Vincent	
MALLEMORT	M. FARRO Dimitri	M. RAVAZZA Victor
MOLLEGES	M. FABRE Frédéric	
ROGNONAS	M. LAMBERT Marc	
TARASCON	M. DUCOURET Alexandre	M. DEBICKI Olivier

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20260427-DEL\_2026-05-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**Présents autres :**

<b>JEUNES AGRICULTEURS CRAU ALPILLES</b>	M. RAPPELIN Thibault
<b>FDSEA ST REMY</b>	M. LACOSTE Pierre

**Objet : Délégation du Comité au Président**

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Comité la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat, un certain nombre de ces attributions ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical du SICAS est constitué de 40 délégués dont la réunion n'est pas toujours facile à obtenir compte tenu de leurs fonctions électives et de leurs activités professionnelles alors que la fréquence statutaire obligatoire n'est que semestrielle.

Or, des décisions qui relèvent directement de la compétence du Président sont à prendre plus fréquemment pour une bonne administration.

Considérant que l'article 9 des statuts du SICAS prévoit cette disposition, il est proposé de faire application de ces textes.

**LE COMITE SYNDICAL**

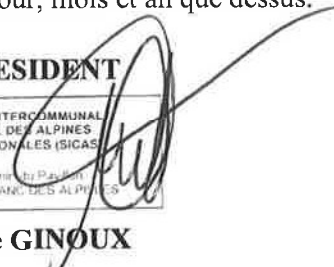
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déléguer au Président toutes les attributions à l'exception de celles énumérées dans l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 10 des statuts du SICAS.

**ARTICLE 2** : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**  
  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU CANAL DES ALPINES  
SEPTENTRIONALES (SICAS)  
305 Chemin du Peyrol  
13103 MAS BLANC DES ALPILLES  
**Philippe GINOUX**

Le Secrétaire de séance  
**Adrien GRIMAUD**



**Acte rendu exécutoire**

Compte tenu de publication le 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20260427-DEL\_2026-05-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

2/2